



Fédération  
Fribourgeoise des  
Retraités

FÉDÉRATION FRIBOURGEOISE DES RETRAITÉS  
SECTION DE LA BROYE  
**FFRB**

**STATUTS 2026**

Afin de faciliter la lecture du présent document, les termes désignant des personnes, des qualités ou des fonctions s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

## **CHAPITRE I – Nom, siège, but**

Art. 1 – Nom, siège

Art. 2 – Buts

## **CHAPITRE II – Admission des membres**

Art. 3 – Membre individuel

Art. 4 – Membre collectif

Art. 5 – Adhésion

Art. 6 – Radiation

## **CHAPITRE III – Organisation**

Art. 7 – Organes de la section

### **A. L'Assemblée générale**

Art. 8 – Organe suprême

Art. 9 – Attributions

### **B. Le comité**

Art. 10 – Organe de direction

Art. 11 – Attributions

Art. 12 – Représentation

### **C. Le comité élargi**

Art. 13 – Organe de soutien à la direction

### **D. Les Commissions**

Art. 14 – Composition

Art. 15 – Domaines d'activité

Art. 16 – Commission communication

Art. 17 – Commission événements

Art. 18 – Commission chorale

### **E. Vérificateurs des comptes**

Art. 19 – Composition et tâches

## **CHAPITRE IV – Finances**

Art. 20 – Ressources

## **CHAPITRE V – Dissolution**

Art. 21 – Procédure

## **CHAPITRE VI – Dispositions finales**

## CHAPITRE I – Nom, siège, but

### Art. 1 – Nom, siège

Sous le nom de "**Fédération Fribourgeoise des Retraités Section Broye**", il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les articles 1 et 2 des statuts de la Fédération Fribourgeoise des Retraités.

- Le siège de la section est au domicile du président.
- La section est politiquement indépendante et confessionnellement neutre.
- La section est membre de la Fédération Fribourgeoise des Retraités.

### Art. 2 – Buts

La section a pour buts notamment :

- de renforcer le mouvement de solidarité générationnelle qu'elle veut promouvoir ;
- de défendre les intérêts sociaux, culturels et économiques de ses membres ;
- de favoriser l'insertion des aînés dans la vie sociale et culturelle ;
- de contribuer à une information pertinente de ses membres ;
- de renforcer le dialogue et l'entraide entre toutes les générations.

## CHAPITRE II – Qualité de membre

### Art. 3 – Membre individuel

Peut être admise en qualité de **membre individuel** toute personne retraitée, suisse ou étrangère, domiciliée en principe dans la Broye fribourgeoise ou vaudoise, qui paie une cotisation annuelle.

### Art. 4 – Membre collectif

Peut être admise en qualité de **membre collectif** toute association de retraités domiciliée en principe dans la Broye fribourgeoise ou vaudoise qui soutient les buts de la Fédération Fribourgeoise des Retraités Section Broye. L'adhésion est soumise à l'approbation du comité de la FFR Section Broye.

### Art. 5 – Adhésion

La qualité de membre s'acquiert par la signature du bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle.

### Art. 6 – Radiation

La radiation d'un membre est acquise pour :

- non-paiement de la cotisation après deux rappels ;
- mauvais esprit manifeste.

La radiation est sans appel et est communiquée par écrit à l'intéressé.

## CHAPITRE III – Organisation

### Art. 7 – Organes de la section

Les organes de la section sont :

- l'Assemblée générale
- le comité
- le comité élargi
- les commissions
- les vérificateurs des comptes

#### A. L'Assemblée générale

### Art. 8 – Organe suprême

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la section. Elle a lieu une fois par année, en principe au printemps, à la date fixée par le comité.

- d'autres assemblées peuvent être convoquées par le comité ;
- dix membres actifs au moins peuvent demander la tenue d'une Assemblée générale pour les objets relevant de sa compétence ;
- l'Assemblée générale est convoquée par écrit, au moins 20 jours à l'avance, avec l'indication des objets figurant à l'ordre du jour ;
- les propositions des membres doivent parvenir au président 10 jours avant l'assemblée.

### Art. 9 – Attributions

Il appartient en particulier à l'Assemblée générale :

- d'élire le président, le comité, le comité élargi et les vérificateurs des comptes ;
- d'élire les scrutateurs pour l'assemblée ;
- d'approuver les comptes, le budget et le rapport d'activité ;
- de fixer le montant des cotisations annuelles ;
- de discuter les propositions du comité et des membres ;
- de prendre des décisions de portée générale sur les orientations de la section et les rapports avec les tiers ;
- d'approuver les statuts et leurs révisions, ainsi que la dissolution de la section.

L'Assemblée est dirigée par le président ou, en son absence, par le vice-président ou un autre membre du comité.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité des voix, le président ou son remplaçant tranche.

## B. Le comité

### Art. 10 – Organe de direction

Le comité est l'organe de direction de la section. Il est composé de au moins 7 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée générale.

- Ils sont éligibles pour 3 périodes de 3 ans au maximum.
- Il ne peut prendre de décisions que si la majorité de ses membres est présente.
- Il comprend : un président, un vice-président, un caissier, un secrétaire et trois responsables ou représentants de commissions.
- Le président du comité est aussi président de l'Assemblée générale.
- Chaque membre peut être appelé à remplacer un autre membre du comité.
- En cas de vacance, un nouveau membre est élu pour la fin de la période

### Art. 11 – Attributions

Le comité :

- se constitue lui-même et répartit les tâches ;
- dispose de toutes les attributions qui ne relèvent pas exclusivement de l'Assemblée générale ;
- gère les affaires courantes et les intérêts de la section ;
- exécute les décisions de l'Assemblée générale ;
- représente la section envers les tiers ;
- se réunit aussi souvent que nécessaire ;
- est convoqué par le président, qui dirige les séances.

Un rapport présidentiel est établi pour l'Assemblée générale.

### Art. 12 – Représentation

La section est valablement engagée par la **signature à deux**, à savoir :

- le président (ou, en cas d'absence, le vice-président),  
**et**
- le secrétaire, le caissier ou un autre membre du comité.

## C. Le comité élargi

### Art. 13 – Organe de soutien à la direction

Le comité élargi :

- est l'organe de soutien du comité ;
- comprend au moins 8 membres, pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions ;
- participe à l'organisation des activités de l'association ;
- est convoqué par le président, qui dirige les séances.

Le comité veille, si possible, à une représentation paritaire hommes-femmes et à un équilibre régional.

## D. Les Commissions

### Art. 14 – Composition

Les commissions sont :

- dirigées par un responsable (non forcément membre du comité) ;
- composées d'un nombre variable de membres, selon les travaux à réaliser.

### Art. 15 – Domaines d'activité

Les commissions gèrent les domaines d'activités qui sont :

- la communication
- les événements
- la chorale de la section

Les responsables de commission informent régulièrement le comité des travaux en cours et les fait valider par le comité.

### Art. 16 – Commission communication

La commission assure notamment :

- la gestion du site internet et des réseaux sociaux ;
- la visibilité de la section dans les journaux et manifestations de la Broye ;
- le compte-rendu des principaux événements ;
- le contenu et la publication du journal *INFO-SÉNIORS* de la section ;
- la visibilité de la section dans la revue *Horizon, Pro Senectute* et autres revues cantonales et fédérales.

### Art. 17 – Commission événements

La commission des événements organise notamment :

- l'Assemblée générale
- l'excursion annuelle d'un jour
- la sortie pédestre annuelle
- les lotos
- les conférences

### Art. 18 – Commission chorale

La commission chorale veille notamment à :

- l'administration interne de la chorale ;
- l'établissement du programme annuel, transmis au responsable de la commission chorale ;
- la gestion des membres (désignés par la chorale elle-même), et à l'annonce rapide des changements ;
- la gestion du choix du directeur musical, ou de son remplaçant, par :
  - le directeur actuel ou démissionnaire
  - les membres de la chorale
  - un appel via journaux ou presse spécialisée

- le financement de la chorale via :
  - des collectes lors de manifestations culturelles
  - des cotisations supplémentaires éventuelles perçues auprès des membres de la chorale
  - le cas échéant, une participation financière de la FFR Section Broye
- l'établissement d'un budget équilibré couvrant les frais (honoraires du directeur musical et de son remplaçant, locations, partitions, etc.)

#### **E. Vérificateurs des comptes**

##### **Art. 19 – Composition et tâches**

Les vérificateurs des comptes sont élus au nombre de deux ainsi que de deux suppléants, pour une période de trois ans.

Les vérificateurs des comptes examinent les comptes et font rapport à l'Assemblée générale

#### **CHAPITRE IV – Finances**

##### **Art. 20 – Ressources**

Les ressources financières de la section sont notamment :

- les cotisations des membres ;
- les subventions ;
- les dons ;
- le produit des lotos et des manifestations.

Seul l'avoir social répond des engagements de la section.

La section ne répond en aucun cas des engagements pris par des sections ou groupements associés.

Les comptes de la section sont bouclés à la fin de chaque année civile.

Ils sont soumis à l'Assemblée générale, après examen par les vérificateurs des comptes, pour approbation et décharge aux organes dirigeants.

## CHAPITRE V – Dissolution

### Art. 21 – Procédure

L'Assemblée générale peut voter la dissolution de la section, à condition que

- l'objet figure à l'ordre du jour.
- La majorité requise est fixée aux  $\frac{3}{4}$  des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale décide de l'affectation de la fortune de la section à des œuvres sociales à but non lucratif et reconnues d'utilité publique s'occupant de personnes âgées.

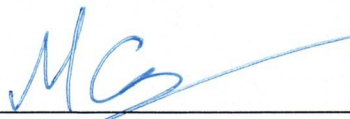
## CHAPITRE VI – Dispositions finales

Les présents statuts remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale à Rueyres-les-Prés le 21 avril 2017.

Ainsi adoptés par l'Assemblée générale à Cheyres, le 8 avril 2026, avec entrée en vigueur immédiate.



Président  
Dominique Chappuis



Secrétaire  
Marlène Catillaz